

Union Fédérale CGT Direction Inter-Régionale de la Mer

Manche Est - Mer du Nord (Fédération Nationale Équipement Écologie CGT)

ROUEN, le 24 juin 2011

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avions prévu dans le cadre de cet entretien de faire une intervention basée sur les thèmes généraux exposés par nos camarades CGT des autres Directions et Centres représentés ici. Elle devait contenir quatre thèmes.

En premier lieu, les déclinaisons à la DIRM MEMN de l'application RH2013 sur lesquelles les agents et leurs représentants n'ont pas reçu une quelconque information au-delà de 2011.

Ensuite, les dysfonctionnements dûs à la mutualisation comptable et à son application dans les services dépendants du CPCM de la DREAL HN qui, en plus de ceux rencontrés par les agents de tous les services, se doublent des spécificités liées au maritime. Ceci est particulièrement aigu pour la situation des moyens nautiques qui, si l'administration continue sans rectifier les graves errements actuels, va aboutir à leur indisponibilité à quai par manque de fournisseurs de tout genre pour défaut de paiement et donc de refus de travailler avec ce ministère. Cela conduira la France à ne pas pouvoir respecter les exigences communautaires dans le domaine du contrôle des pêches pour laquelle elle avait été condamnée par l'Europe au milieu des années 2000 au paiement de la somme forfaitaire de 20 millions d'euros d'amende doublée de son astreinte semestrielle de 58 M€.

De même, la mutualisation RH et le déploiement de nouveaux logiciels, par exemple pour les frais de missions, vont dans un contexte de réforme qui oblige les agents à se former toujours davantage pour occuper leur poste voire bien souvent à se réorienter professionnellement, les conduire à refuser les formations non délivrées localement. Encore une fois, les agents du secteur Mer sont désavantagés dans ce ministère, nous y reviendrons par la suite, car leurs formations étant souvent nationales, assez longues et souvent qualifiantes pour des missions bien souvent relevant d'obligations européennes ou internationales, elles engendrent de très importants frais de déplacements. Ces derniers, de l'ordre de plusieurs centaines d'euros, restent bien souvent impayés d'octobre à avril voire pire. Ceci est inacceptable pour toutes les catégories de personnels mais touche chez nous en particulier, de part les spécificités maritimes et les qualifications requises par exemple pour le contrôle des pêches, des syndics des gens de mer (cat. C) qui peuvent être inspecteurs européens comme les contrôleurs ou les inspecteurs. Encore une fois, cet état de fait pourrait engendrer un non respect des exigences communautaires.

Enfin, les agents du secteur Mer, alors qu'ils disposent de compétences rares leur permettant d'effectuer des missions dans des domaines où la France doit respecter des exigences communautaires, sont bien souvent les oubliés et les mal-traités de ce ministère sur 360°: que ce soit pour le statutaire, l'indemnitaire, l'évolution de carrière, les régimes de travail (bien souvent illégaux comme l'a démontré le rapport du CGEDD sur le respect des garanties minimales dans les services du ministère), l'hygiène et la sécurité (non respect fréquent des obligations de l'employeur pour par exemple l'exposition aux substances dangereuses tel l'amiante et les CMR, pas de médecin de prévention pour les personnel DIRM affectés en Haute Normandie comme précédemment pour tous les personnels DRAM LE HAVRE), la pénibilité, la reconnaissance, De plus, au vu de la transversalité, de son étendue, de sa diversité, etc, le domaine maritime ne peut se passer d'un CTP dédié permettant de mettre en adéquation la réalité à tous niveaux d'application et l'affichage de l'ambition d'une grande politique maritime de la France qui s'est exprimée au travers des engagements gouvernementaux du Grenelle de la Mer.

Malheureusement, l'actualité toute récente datant des derniers trois jours, nous conduit à focaliser la suite de notre intervention sur un point particulier.

En effet, notre fédération, suite à ses demandes répétées depuis de nombreux mois lors de toutes les réunions concernant les personnels du secteur Mer et confirmées par écrit par le courrier du 12 mai, avait obtenu l'engagement de la DRH d'ouvrir au plus vite des réunions sur un cadrage national des DIRM à l'instar de ce qui a été fait pour les DIR. Ce document de la FNEE-CGT demandait aussi de surseoir aux discussions locales sur les régimes de travail particuliers avant la concertation nationale.

Le DIRM MEMN a néanmoins mis à l'ordre du jour du CTP du 23 juin 2011 le règlement intérieur local de notre service. Nous avons prévenu notre fédération qui a appelé Madame Eyssartier, DRH, mardi ou mercredi pour lui remémorer l'engagement ci-dessus et le rappeler au DIRM MEMN.

Suite à cela, au niveau de la DIRM MEMN, nous avons demandé avec une autre OS au directeur de retirer le point RIL de l'ordre du jour, lors d'une réunion sur le développement des compétences le 22/06. Après constatation d'une divergence entre ce que nous confirmait notre fédération de l'engagement par la DRH sur le cadrage national DIRM et certains chantiers spécifiques ouverts ou officiellement à ouvrir au niveau ministériel d'une part et les affirmations du DIRM MEMN d'autre part, ce dernier nous a dit qu'il appellerait la DRH et nous rendrait réponse pour le lendemain matin. Celle-ci faite par courriel transcrivait qu'une interlocutrice de la DRH, non identifiée spécifiquement, lui aurait répondu que les seuls engagements était sur les chantiers vedettes régionales (VR) et patrouilleurs (PAM).

Nous basant sur le rapport du CGEDD dont toutes les préconisations ne sont pas en place ou ne font pas encore l'objet de chantier au niveau ministériel ainsi que sur le constat par la DRH en réunion avec les OS sur l'illégalité de certains régimes de travail des personnels Mer, nous avons demandé au président du CTP de retirer le point constituant le blocage de l'ordre du jour avant le début de la séance du 23/06. Constatant ce refus, les représentants de l'UF CGT DIRM MEMN (7 titulaires) et ceux de deux autres OS ont quitté la salle en boycottant cette instance avant décompte du quorum.

Nous avions prévenu que nous demanderions à notre fédération d'intervenir au niveau du Ministère pour obtenir une position claire de ses services.

Visiblement, afin de réussir son passage en force, le DIRM MEMN a convoqué à nouveau le CTP DIRM pour le mardi suivant soit le 28 juin prochain. De plus, ce tient ce jour-là un

CTPM, ce qui interdisait à la fois aux responsables fédéraux de participer en tant qu'experts au CTP DIRM mais également aux responsables UF CGT de notre DIRM d'intervenir éventuellement au CTPM si besoin. Les délais règlementaires donnent huit jours pour fixer une nouvelle date dans les quinze jours suivant le constat de non respect du quorum.

Cela participe de la même démarche obscure, partiale et partisane de la hiérarchie de la DAM et des services déconcentrés ex-affaires maritimes de nier tout dialogue social de fond avec les personnels de ces services et leurs représentants des OS.

Vous aviez déjà constaté ce fait au sujet de la révision du décret sur la sécurité maritime, ce qui vous a conduit à retirer ce point de l'ordre du jour du CTPM du 31/03 pour permettre des discussions techniques de fond avec les OS avant la présentation de ce texte règlementaire au CTPM du 26 mai. Le premier retour d'alors du Conseil d'État sur l'ordonnance dont découlera le décret n'est arrivé que quelques jours avant cette dernière date conduisant la DAM à présenter des amendements pour suivre les demandes de la plus haute juridiction administrative française. Il est malheureusement possible que nous devions vous ré-interpeller sur ce même sujet concernant sa déclinaison règlementaire, nous sommes en train de faire l'analyse des éléments en notre possession mais non transmis par la DAM.

A cette occasion, vous aviez pris vos responsabilités dans un contexte difficile de non respect par la France des délais de transcription des directives européennes et nous vous en avions remercié en CTPM.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Secrétaire Général, que les engagements pris auprès de notre fédération par vos services, notamment sur un cadrage national DIRM, soient respectés par les DIRM ou d'autres services concernés éventuellement (par exemple les DM des DOM qui auront des problématiques de même ordre au vu de leurs missions similaires). Ce point devra se traduire notamment par l'abandon de l'examen des RIL tant que le cadrage national n'aura pas été défini au moins concernant les régimes de travail et des problématiques associées mais également à ce que les chantiers spécifiques ouvert ou à venir de concertation avec les OS aient abouti à dégager des règles communes claires et consensuelles.

De plus, nous vous demandons d'intervenir afin que le CTP DIRM convoqué à nouveau, sans le point RIL évidemment, soit remis à une date ultérieure par exemple la semaine du 4 au 8 juillet ce qui respectera les délais découlant du décret 82-452 modifié. Avec le premier point évoqué ci-avant, cela permettra que les conditions d'une véritable recherche de concertation sociale apaisée soient réunies dans le déroulement de cette instance.

Monsieur le Secrétaire Général, nous vous remercions de votre attention.

L'UF CGT DIRM MEMN